

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3510

présenté par

M. Ott, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Bergantz, M. Blanchet, M. Bolo, Mme Brocard, M. Cosson, M. Croizier, Mme Darrieussecq, M. Daubié, M. Falorni, Mme Ferrari, M. Fesneau, M. Fuchs, Mme Perrine Goulet, M. Grelier, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Josso, M. Latombe, M. Lecamp, Mme Lingemann, M. Mandon, M. Martineau, M. Mattei, Mme Mette, Mme Morel, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois et M. Philippe Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Le 5° *bis* du I de l'article L. 211-1 du code de l'environnement est ainsi modifié :

- 1° Après les mots : « irrigation », sont insérés les mots : « et l'abreuvement » ;
- 2° Les mots : « élément essentiel » sont remplacés par les mots : « éléments essentiels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement porté par le groupe Les Démocrates vise à compléter les objectifs de la gestion de l'eau mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement, en y ajoutant explicitement l'abreuvement.

Actuellement, cet article mentionne notamment l'irrigation parmi les objectifs d'intérêt général liés à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Toutefois, l'abreuvement des animaux, bien que souvent implicitement pris en compte, n'est pas expressément cité. Il s'agit pourtant d'un besoin vital pour nos éleveurs et donc pour notre production alimentaire, en particulier dans les territoires d'élevage extensif, de montagne ou soumis à des tensions croissantes sur la ressource en eau.

En inscrivant explicitement l'abreuvement aux côtés de l'irrigation, cet amendement vise à sécuriser juridiquement cet usage de l'eau, à mieux prendre en compte les besoins des éleveurs dans la planification et l'arbitrage des usages, et à garantir que les politiques publiques de l'eau intègrent pleinement cette dimension essentielle du bien-être animal et de la souveraineté alimentaire.